

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 JUN 2019**

Délibération
n° 2019.06.227

**Convention
d'assistance
technique à
l'exploitation des
stations d'épuration -
Charente Eaux 2019**

LE VINGT SEPT JUN DEUX MILLE DIX NEUF à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **21 juin 2019**

Secrétaire de séance : Denis DOLIMONT

Membres présents :

Jean-François DAURE, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Françoise DELAGE, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Denis DUROCHER, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Danièle MERIGLIER

Ont donné pouvoir :

Jean-Marie ACQUIER à Gilbert CAMPO, José BOUTTEMY à Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel BUISSON à Christophe RAMBLIERE, Jean-Claude COURARI à Jean-François DAURE, Véronique DE MAILLARD à Anne-Marie BERNAZEAU, Catherine DEBOEVERE à André LANDREAU, Bernard DEVAUTOUR à Marie-Hélène PIERRE, Gérard DEZIER à Yannick PERONNET, Jeanne FILLOUX à Jean-Jacques FOURNIE, Elisabeth LASBUGUES à Laïd BOUAZZA, Annie MARAIS à François NEBOUT, Pascal MONIER à Isabelle LAGRANGE, Dominique PEREZ à Thierry MOTEAU, Zahra SEMANE à Maud FOURRIER, Alain THOMAS à Françoise DELAGE, Philippe VERGNAUD à Danielle CHAUVET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Denis DUROCHER, Vincent YOU à André BONICHON

Suppléant(s) :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER

Excusé(s) :

Jean-Marie ACQUIER, Véronique ARLOT, Anne-Sophie BIDOIRE, Xavier BONNEFONT, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Jean-Claude COURARI, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Georges DUMET, François ELIE, Guy ETIENNE, Jeanne FILLOUX, Michel GERMANEAU, Joël GUITTON, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Pascal MONIER, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2019

**DELIBERATION
N° 2019.06.227**

ASSAINISSEMENT

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

**CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE A L'EXPLOITATION DES STATIONS
D'EPURATION - CHARENTE EAUX 2019**

Le syndicat « Charente Eaux » apporte à ses membres l'assistance technique au titre du code général des collectivités territoriales (article L-3232-1 et R-3232-1 et suivants du CGCT).

Dans la mesure où GrandAngoulême est membre de Charente Eaux, une assistance peut être apportée pour répondre aux obligations réglementaires en matière d'exploitation de l'assainissement collectif.

Afin de bénéficier sur l'exercice 2019 de cette assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration, une convention doit donc être signée avec Charente Eaux.

La convention est conclue pour une durée de un an. La participation financière, au titre de l'année 2019, s'élève à 13 960,58 € HT, soit 16 752,70 € TTC.

La convention a pour objet :

- assistance pour la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif, de dépollution des eaux usées et de traitement des boues (observations, relevés, mesures),
- assistance pour la mise en place, le suivi et la validation de l'auto surveillance des installations, visite courante d'auto surveillance (vérification des équipements, relevés, exploitation des mesures),
- validation et exploitation des résultats afin d'assurer une meilleure performance des ouvrages.

Le programme d'intervention prévisionnel (nombre de visites d'auto surveillance) pour l'année 2019 est :

- 3 respectivement pour les stations de : Fléac les Murailles, Angoulême Frégeneuil, Rouillet Saint Estephe – le bourg,
- 2 pour les stations d'épuration de : Mornac, le bourg d'Asnières sur Nouère, de Brie, celles de Champniers (le bourg et Chez Suraud), Mouthiers sur Boême, Sireuil,
- 1 pour les autres : Bouex, Champniers (La Chignolle), Claix (le bourg), Dignac, Dirac, Jauldes, Garat, Sers, Torsac, Voeuil et Giget (le Petit Giget et Le Bourg) et Vouzan.

L'intervention des techniciens du service d'assistance à l'exploitation de Charente Eaux, dans le cadre d'une convention, permettra de bénéficier d'une bonification de l'aide à la performance épuratoire versée par l'agence de l'Eau Adour Garonne.

Vu l'avis favorable de la commission finances et responsabilités sociétales du 19 juin 2019,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention d'assistance technique à l'exploitation pour l'assainissement collectif et le programme prévisionnel entre GrandAngoulême et Charente Eaux pour l'année 2019 pour un montant de 13 960,58 € HT, soit 16 752,70 € TTC;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention et tous les actes afférents ;

D'IMPUTER la dépense au budget annexe assainissement – section fonctionnement – dépenses – imputation n° 6180.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 08 juillet 2019	<u>Affiché le :</u> 08 juillet 2019

CHARENTE EAUX



ASSISTANCE AUX COLLECTIVITÉS

Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême

CONVENTION

**Assistance technique à l'exploitation des Stations
d'Épuration**

Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, représentée par son Président Monsieur Jean-François DAURÉ, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil Communautaire du et désigné ci-après « le maître d'ouvrage »,

Et

Le Syndicat Charente Eaux, représenté par son Président, M Jean-Paul ZUCCHI, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Comité Syndical du 2 juin 2015, et dénommé ci-après « Charente Eaux »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013196-0014 du 15 juillet 2013 modifiant la décision institutive du syndicat mixte pour l'harmonisation des prix de l'eau et pour la gestion de la ressource dans le département la Charente

Vu la délibération du 18 décembre 2013 relative aux missions d'assistance et autorisant le Président de Charente Eaux à signer ces conventions,

Vu la délibération du 20 novembre 2014 adoptant les modèles de conventions modifiées,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Considérant le besoin d'assistance exprimé et défini par le maître d'ouvrage et la possibilité pour Charente Eaux de répondre à ce besoin, il est constitué un partenariat entre le maître d'ouvrage et Charente Eaux dans le but d'apporter cette assistance.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention fixe les modalités d'intervention de Charente Eaux pour une mission d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration

Article 2 – Contenu de la mission d'assistance

Cette mission d'assistance est constituée des éléments suivants :

1. Assistance pour la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif, de dépollution des eaux usées et de traitement des boues - Type d'intervention visite d'assistance tests

▪ Observations générales sur la station :

- aspect de l'effluent brut,
- état des ouvrages,
- état des matériels et de l'appareillage électromécanique,
- si possible état du milieu récepteur : simple examen visuel (sans mesure particulière),
- contrôle du carnet de bord de la station,
- vérifier le bon fonctionnement des différents matériels de la chaîne de mesure quand elle existe.

- Relevés :
 - des compteurs,
 - des programmations,
 - des arrêts et reprises en relation avec des incidents tels que réparations, pannes, vidanges etc.,
 - appréciation des débits (qualité de l'effluent entrée, dilution, taux de by-pass, etc.).
- Mesures :
 - réalisation, à l'appréciation du service « Assistance à l'exploitation », de tests rapides sur effluent, susceptibles de l'aider pour son évaluation sur le fonctionnement de la station,
 - si le service « Assistance à l'exploitation » le juge nécessaire, il réalisera des mesures :
 - ✓ la teneur en oxygène dans le bassin d'aération (début et fin de cycle),
 - ✓ décantation 30 mn de boues (avec dilutions si nécessaire),
 - ✓ MES, MVS en vue de calculer l'indice de MOHLMAN et/ou l'indice de boues,
 - ✓ observation éventuelle de la flore bactérienne microscopique en cas de constatation d'anomalies de fonctionnement,
 - ✓ les MES dans le bassin,
 - ✓ sur les effluents entrée et/ou sortie des analyses DCO, NH4, NO3, pH, conductivité, oxygène, rédox et température.
- Exploitation des mesures :
 - ✓ commentaires à partir des résultats ci-dessus,
 - ✓ conseils d'exploitation,
 - ✓ réglages de fonctionnement des ouvrages,
 - ✓ aménagements à réaliser.

2. Assistance pour la mise en place, le suivi et la validation de l'autosurveillance des installations

Visite courante d'autosurveillance.

- Observations générales concernant la station :
 - remarques éventuelles sur les dispositions concernant la sécurité du personnel d'exploitation
 - état des ouvrages,
 - état des matériels et de l'appareillage électromécanique,
 - si possible état du milieu récepteur : simple examen visuel (sans mesure particulière),
 - contrôle des conditions de mise à jour du carnet de bord de la station en vérifiant notamment que les données ci-après sur les boues en excès sont bien mises à jour régulièrement :
 - ✓ volume et date du soutirage des boues vers le silo de stockage ou sur les lits de séchage,
 - ✓ quantités d'agents de floculation utilisées pour l'épaississement ou la déshydratation des boues.
- Mesures sur les boues d'aération :
 - ✓ décantation 30 mn (avec dilutions si nécessaire),
 - ✓ si le service d'assistance technique le juge nécessaire : MES, MVS en vue de calculer l'indice de MOHLMAN et/ou l'indice de boues,
 - ✓ observation éventuelle de la flore bactérienne microscopique en cas de constatation d'anomalies de fonctionnement.
- Exploitation des mesures :
 - calcul des charges de pollution en entrée et sortie,
 - calcul des rendements globaux,
 - coefficients de remplissage vis-à-vis des débits et des différents paramètres de pollution par comparaison aux caractéristiques nominales de la station,

- si possible estimation de la production de boues (moyenne mensuelle),
 - calcul des charges massiques et volumiques,
 - paramètres de la décantation secondaire,
 - commentaires à apporter à partir des résultats ci-dessus.
- Vérification et corrections éventuelles du descriptif initial des installations liées à l'autosurveillance
 - Analyses (concernent les stations qui assurent la réalisation des analyses) :

Nota : Outre les stations équipées de leur propre laboratoire, ces interventions concernent également les stations qui confient leurs analyses au laboratoire central du groupement d'exploitation dont elles dépendent

- faire effectuer, sur des doubles d'échantillons d'effluent entrée(s) et sortie(s) station, constitués en présence de l'exploitant, les analyses ci-après par le laboratoire agréé du service « Assistance à l'exploitation » :

- ✓ entrée(s) station : DCO, DBO5, MES, NTK, NH4, PT, pH,
- ✓ sortie(s) station : DCO, DBO5, MES, NTK, NH4, NO3, NO2, PT, pH.

- les résultats obtenus seront à comparer avec ceux obtenus par le laboratoire de la station :

- ✓ de vérifier entre eux la cohérence des résultats obtenus par les deux laboratoires et, proposer, si possible, des améliorations à mettre en oeuvre pour remédier aux écarts éventuellement constatés.

- Vérification du fonctionnement de la chaîne de mesure des débits :

- propreté du canal,
- procéder à 3 ou 4 vérifications d'adéquation entre la hauteur d'eau dans le canal et la valeur de cette donnée affichée par l'enregistreur,
- vérifier que le couple « hauteur d'eau-débit m³/h » affiché par l'enregistreur, est bien calé sur la courbe du déversoir ou du canal jaugeur,
- comparaison et critique des volumes et débits enregistrés pendant 1h30 à 2h de temps, par le débitmètre de la station et par celui du service d'assistance technique installé en parallèle, sous réserve que le volume susceptible d'être mesuré sur cette période soit suffisamment élevé pour émettre un avis technique,
- dans le cas de stations équipées de débitmètres en entrée et en sortie de station, on procédera à une comparaison des volumes globaux enregistrés par chacun des appareils sur une même période de plusieurs journées antérieures à la visite.

- Vérification de fonctionnement du préleveur :

- état d'entretien de l'appareil,
- conformité des conditions d'utilisation par rapport à celles prévues dans le descriptif initial,
- vérifier que le volume prélevé est le plus élevé possible (au moins 7 l sur 24 h) et est conforme à la programmation d'échantillonnage prévue,
- vérification de la vitesse d'aspiration,
- vérification de la température de l'enceinte réfrigérée.

- Constitution des échantillons :

- vérifier que les conditions mises en oeuvre par l'exploitant pour constituer, de façon représentative, l'échantillon d'effluent à faire analyser permettront de déboucher sur des résultats fiables,
- Nota : à cet effet, la constitution des échantillons devra se faire en présence du service « Assistance à l'exploitation ».*

- conditions de conservation des doubles d'échantillon susceptibles d'être récupérés par un organisme extérieur.

- Transport des échantillons :

- s'assurer des bonnes conditions de transport des échantillons vers le laboratoire chargé de la réalisation des analyses.

3. Validation et exploitation des résultats afin d'assurer, sur le long terme, une meilleure performance des ouvrages

A partir des résultats des visites tests et/ou visites d'autosurveillance :

- le service « Assistance à l'exploitation » s'attachera, si nécessaire, à mettre en évidence les anomalies éventuelles tant dans la conception des ouvrages que dans les aspects techniques et économiques de l'exploitation, ainsi que les causes extérieures à la station qui sont susceptibles d'en perturber le fonctionnement,
- s'il existe des nuisances signalées par le voisinage (odeurs, bruits, aérosols, etc.), il pourra les signaler et proposer des solutions pour y remédier,
- il proposera, en fonction de ce qui précède et en collaboration avec le préposé à l'exploitation, les consignes d'exploitation et les modifications nécessaires pour améliorer l'efficacité des ouvrages,
Nota : il essayera par la suite d'apprécier l'incidence des améliorations proposées sur l'évolution de la marche de la station.
- il s'attachera à sensibiliser le maître d'ouvrage ou son exploitant sur l'intérêt de mettre en place des solutions pérennes pour le devenir final des boues, notamment à partir de la synthèse de la production des sous produits de l'assainissement qui sera effectuée,
- une fiche de synthèse annuelle rappelant l'historique du fonctionnement des ouvrages épuratoires sera produite,
- en ce qui concerne les réseaux de collecte, à partir des observations effectuées, il proposera dans la mesure du possible, des remèdes à apporter pour éliminer ou réduire les arrivées d'eaux claires sur les ouvrages d'épuration.

Article 3 – Durée de la mission

La mission aura une durée d'un an. Elle concerne l'exercice 2019.

Article 4 – Conditions financières

La mission d'assistance donne lieu à une participation financière du maître d'ouvrage fixée comme suit :

Montant forfaitaire HT:	13 960,58 €
Montant TVA :	2 792,12 €
Montant forfaitaire TTC :	16 752,70 €

Arrêté en toutes lettres à SEIZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX EUROS ET SOIXANTE-DIX CENTIMES TTC.

Article 5 – Paiement

Le règlement des sommes dues par le maître d'ouvrage fait l'objet d'acomptes périodiques proposés par Charente Eaux en fonction de l'avancement de la mission d'assistance.

Charente Eaux émettra les titres de recette correspondants à l'encontre du maître d'ouvrage.

Article 6 – Contentieux

Pour tout litige relatif à l'application de la présente convention, accord amiable sera recherché dans un premier temps. Ensuite, si le litige subsiste, le tribunal administratif de Poitiers sera le seul compétent.

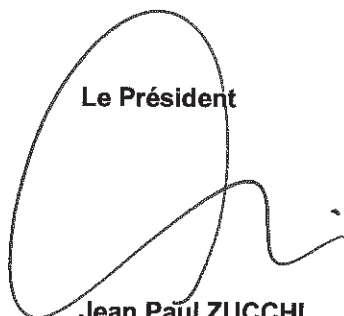
Dressé en deux exemplaires,

A Angoulême le 30 avril 2019

A Angoulême, le.....

Le Président

Le Président

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a smaller loop on the right, ending in a short horizontal stroke.

Jean Paul ZUCCHI

Jean-François DAURÉ

CHARENTE EAUX

ASSISTANCE AUX COLLECTIVITÉS

PROGRAMME D'INTERVENTION PREVISIONNEL POUR L'ANNE 2019

Maître d'ouvrage : CA GRAND ANGOULEME

STATION	EQ	Nombre de visite	Nombre d'autosurveillance	Nombre de suivi complémentaire
ASNIERES/NOUERE - LE BOURG	500		2	1
ASNIERES/NOUERE - NEUILLAC	200	1		
BOUEX	600	1	1	
BRIE	800		2	
CHAMPNIERS - LE BOURG	2 000	1	2	1
CHAMPNIERS - CHEZ SURAUD	2 700	1	2	1
CHAMPNIERS- LA CHURET LA CHIGNOLLE	465		1	
CLAIX- LE BOURG	550	1	1	
DIGNAC	1 000	1	1	
DIRAC	210	1	1	
FLEAC - LES MURAILLES	60 000		3	2
ANGOULEME - FREGENEUIL	82 000		3	2
GARAT	400	1	1	
JAULDES	140	1		
MARSAC	700	1	1	
MORNAC	1 400		2	
MOUThIERS SUR BOEME	1 400		2	2
ROULLET ST ESTEPHE - LE BOURG	3 000		3	
SERS	220		1	
SIREUIL	1 200		2	
TORSAC	280		1	
VOEUIL ET GIGET - LE BOURG	370	1	1	
VOEUIL ET GIGET - LE PETIT GIGET	90	1	1	1
VOUZAN	75	1		

A Angoulême, le

Le Président,
(Cachet / Signature)

